

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1863

présenté par

M. Mathiasin, M. Garcia, Mme Benin, M. Bolo, M. Fuchs, Mme Essayan, Mme El Hairy,
Mme Deprez-Audebert et M. Hammouche

ARTICLE 51

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir, en toute circonstance, un contrôle étroit et effectif de l'État sur les conditions d'organisation et d'exploitation des jeux afin que l'ordre public et les impératifs de santé publique soient bien respectés.